

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 09-01 du 8 juillet 2020

APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT SUR LE PATRIMOINE MIS À DISPOSITION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL ENFANTS ET FAMILLES (CDEF) – REPRISE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR LE DÉPARTEMENT – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention du 29 décembre 2003 conclue avec le CDEF prévoyant la mise à disposition d'éléments de patrimoine mobilier et immobilier au CDEF,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de travaux réalisés par le Département sur le patrimoine mis à disposition du CDEF, tel que détaillé dans l'avenant ci-joint ;

- APPROUVE la reprise par le Département de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les biens concernés par le PPI, telle que détaillée dans l'avenant ci-joint ;



- APPROUVE l'avenant à conclure avec le CDEF, relatif au PPI et à la reprise de la maîtrise d'ouvrage susvisée, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
M. Molossi, Mme Saïd-Anzum

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.